



**Service Public
Fédéral
FINANCES**

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	DOSI :
Numéro de la 43 : 20.../.....	
R.C. notifié le :/...../.....	Certifié exact le :/...../.....
Le du cadastre,	

DÉCLARATION à effectuer en application de l'article 473 du Code des impôts sur les revenus 1992 (1) en cas de nouvelle construction, transformation, etc. **A renvoyer au contrôle du cadastre concerné (2).**

ADMINISTRATION GENERALE DE LA
DOCUMENTATION PATRIMONIALE
Mesures & Évaluations
Bureaux ouverts les jours ouvrables de 9h00 à 12h00

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Commune : Rue et n° (lieu-dit) :
Appartement (3) :
Désignation cadastrale : Nature du bien :

PROPRIÉTAIRE

Le soussigné,
Domicilié à (rue, n°, boîte) CP : Localité :
Téléphone (4) : E-mail :
(pour les assujettis) n° de TVA :
Déclare ce qui suit en ce qui concerne l'immeuble désigné ci-dessus (5)
L'immeuble est loué : oui/non
Si oui, **date du début de la location** :/...../.....
référence du contrat de location : loyer/mois : EUR

PARCELLE BÂTIE

L'immeuble a été **Permis octroyé le** :/...../.....
 nouvellement construit **Date de l'occupation** :/...../.....
 reconstruit
 agrandi ou transformé (précisez en quoi consiste le changement) :
 réuni à un autre immeuble (précisez lequel) :
 divisé (précisez en quoi) :
Date de l'achèvement des travaux :/...../.....
 démoli totalement **Date de fin de la démolition** :/...../.....
 démoli partiellement (précisez quelle partie) :

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LA SITUATION DU BÂTIMENT

- Les travaux ont été exécutés conformément au plan d'architecte : oui/non
(Nous vous prions de joindre à cette déclaration un exemplaire du plan de construction, éventuellement adapté aux changements.)
- Équipement de l'habitation :
Chauff. centr. : oui/non Mazout / Gaz / Électricité / Autre :
Salle d'eau : oui/non Nombre : ... Vitrage : Simple / Double / Triple
Air conditionné : oui/non Châssis : PVC / Bois / ALU / Autre :
Panneaux solaires : oui/non Si oui, kW Cave(s) habitable(s) : oui/non
Indice E (énergie) : Étage mansardé : oui/non
Indice K (isolation) : Garage : oui/non Nombre : ...
Ascenseur : oui/non Car Port : oui/non Nombre : ...
Piscine : aucune / extérieure / intérieure / les deux Emplacement de parking : oui/non Nombre : ...

Coût des nouvelles constructions, transformations, etc. (TVA et terrain non compris) : , **EUR**

PARCELLE NON BÂTIE

La parcelle a été modifiée. **Date de l'événement** :/...../.....
Précisez l'objet de la modification (6) :

MATÉRIEL ET OUTILLAGE

Du matériel et de l'outillage
 nouveaux ou ajoutés ont été mis en usage **Date de la mise en usage, de la**
 ont été modifiés **modification ou de la désaffectation** :/...../.....
 ont été définitivement désaffectés

Certifié exact, à , le/...../.....
LE CONTRIBUABLE,

(signature)

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

43B

(1) EXTRAIT DU CODE DES IMPÔTS SUR LES REVENUS 1992

Déclaration des contribuables et droit d'investigation de l'administration

Article 473

Le propriétaire, possesseur, emphytéote, superficiaire ou usufruitier du bien, dénommé dans le présent titre le contribuable, est tenu de déclarer spontanément à l'administration du cadastre :

- l'occupation ou la location, si celle-ci précède l'occupation, des immeubles nouvellement construits ou reconstruits ;
- l'achèvement des travaux des immeubles bâtis modifiés ;
- le changement au mode d'exploitation, la transformation ou l'amélioration des immeubles non bâtis ;
- la mise en usage de matériel ou d'outillage nouveaux ou ajoutés, ainsi que la modification ou la désaffectation définitive de matériel ou d'outillage.

La déclaration doit être faite dans les trente jours de l'événement.

Article 475

L'administration du cadastre peut exiger :

1° du contribuable ainsi que des locataires éventuels, la production, dans la forme et le délai qu'elle fixe, de tous renseignements utiles à la détermination du revenu cadastral, ainsi que la communication, sans déplacement, des livres et documents susceptibles de permettre de vérifier l'exactitude des renseignements fournis ;

(...)

Sanctions

Article 445

Le fonctionnaire délégué par le directeur régional (en Région flamande, le Gouvernement flamand) peut appliquer pour toute infraction aux dispositions du présent Code, ainsi que des arrêtés pris pour leur exécution, une amende de 50 EUR à 1.250 EUR.

Cette amende est établie et recouvrée suivant les règles applicables en matière d'impôt des personnes physiques.

Article 449

Sans préjudice des sanctions administratives, sera puni d'un emprisonnement de huit jours à deux ans et d'une amende de 250 EUR à 12.500 EUR ou de l'une de ces peines seulement, celui qui, dans une intention frauduleuse ou à dessein de nuire, contreviendra aux dispositions du présent Code ou des arrêtés pris pour son exécution.

Article 450

Sera puni d'un emprisonnement d'un mois à cinq ans et d'une amende de 250 EUR à 12.500 EUR ou de l'une de ces peines seulement, celui qui, en vue de commettre une des infractions visées à l'article 449, aura commis un faux en écritures publiques, de commerce ou privées, ou qui aura fait usage d'un tel faux.

Celui qui, sciemment, établira un faux certificat pouvant compromettre les intérêts du Trésor (en Région flamande, les intérêts de la Région flamande) ou fera usage de pareil certificat, sera puni d'un emprisonnement de huit jours à deux ans et d'une amende de 250 EUR à 12.500 EUR ou de l'une de ces peines seulement.

(2) CONTRÔLE DU CADASTRE

La déclaration doit être envoyée dans le contrôle du cadastre où se situe le bien.

La liste des contrôles et leur adresse sont disponibles sur <http://minfin.fgov.be>, rubrique « Bureaux »

(3) APPARTEMENT

A compléter par la désignation de l'appartement (étage, situation dans l'étage ou numéro repris dans le contrat de copropriété ou acte de base) et de ses dépendances (caves, garages, etc).

(4) Numéro où vous pouvez être contacté pendant les heures de bureau pour éventuellement prendre rendez-vous.

(5) Une déclaration par parcelle cadastrale distincte.

(6) PARCELLE NON BÂTIE

En cas de plantation de résineux, précisez également s'il s'agit d'une pépinière, d'une exploitation à caractère forestier ou d'une plantation destinée à la production de sapins de Noël.